



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n° préf-Cabinet-SDS-SIDPC 18-04/04 du 18 avril 2018
PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC
POLLUTION DES EAUX INTÉRIEURES

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre 1er du titre IV, du livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 février 1985 relative aux pollutions accidentelles des eaux intérieures ;

Vu la circulaire interministérielle du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'évènements d'origine technologique en situation post-accidentelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1996 rendant applicable le plan de pollution des eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2006 portant approbation des dispositions générales du plan ORSEC départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les dispositions spécifiques du plan ORSEC à prendre en cas de pollution des eaux intérieures dans le département d'Eure-et-Loir, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 20 juin 1996 rendant applicable le plan de pollution des eaux intérieures est abrogé.

Article 3 : le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements de Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, le Chef de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Délégué Militaire Départemental, le Directeur du CEDRE, les Maires des communes d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète

Sophie BROCAS

